



Mission régionale d'autorité environnementale

**Grand Est**

**Avis sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet  
du Plan local d'urbanisme  
de la commune d'Eulmont (54)**

n°MRAe 2017AGE11

## Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation d'une déclaration de projet sur la commune d'Eulmont (54), en application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Sur ce dossier, délégation a été donnée par la Mission à son président pour élaborer et signer l'avis de la MRAe.

\* \*

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes de Grand-Couronné, qui est la collectivité compétente pour approuver la déclaration de projet. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 26 octobre 2016. Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de ce même article, la MRAe a consulté l'agence régionale de santé (ARS) qui n'a pas formulé d'observations sur le dossier.

Par délégation de la MRAe, son Président rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

<sup>1</sup> Désignée ci-après par MRAe

Eulmont est une commune de 980 habitants (données INSEE de 2013) située en Meurthe-et-Moselle à environ 9 km au nord-est de Nancy. L'extrême sud de son ban communal est marqué par la zone Natura 2000 "Plateau de Malzéville". Cette zone spéciale de conservation abrite une importante superficie de pelouses sèches, constituant un habitat pour une flore remarquable et diverse. C'est la présence de ce site Natura 2000 sur la commune, même éloigné de la modification du PLU, qui justifie que le présent dossier soit soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de déclaration de projet présenté par la Communauté de communes du Grand Couronné vise à mettre en compatibilité le PLU afin de permettre un projet d'extension de la société ASP. Cette entreprise qui fabrique des protections pour des robots industriels est actuellement implantée dans d'anciens corps de ferme rénovés, en entrée de ville le long de la route départementale 32.

La mise en compatibilité du PLU vise à augmenter de 0,6 ha la zone UX où sont situées les installations actuelles de l'entreprise. Cette extension est prévue sur des emprises aujourd'hui classées en Ub et N. Celles-ci seront réduites respectivement de 0,27 ha et 0,33 ha. L'évolution proposée permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise :

- l'aménagement d'un parking et d'un accès spécifique pour les salariés sur des emprises précédemment classées en zone N ;
- l'extension des installations de l'entreprise avec, notamment, une nouvelle zone de chargement/déchargement sur des emprises précédemment classées en zone Ub.

Le règlement du PLU concernant la zone Ux n'est pas modifié par la mise en compatibilité.

Les parcelles concernées par la mise en compatibilité du PLU sont contiguës à l'enveloppe urbaine actuelle de la commune. Les terrains appartiennent à l'entreprise, ils ne sont pas mis en valeur pour l'agriculture et ne possèdent pas de sensibilité écologique particulière.

Le site de l'entreprise ASP est distant de la zone Natura 2000 "Plateau de Malzéville" de près de 2,4 km. Du fait de l'éloignement, le rapport de présentation explique que le projet, objet de la présente mise en compatibilité, n'est pas susceptible d'impacts significatifs sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation de ce site Natura 2000. La MRAe estime cette argumentation recevable.

Le rapport de présentation présente le plan-masse du projet, tout en notant que le projet architectural n'est pas encore finalisé. Les orientations paysagères préconisées pour assurer la transition avec les milieux ouverts agricoles permettront d'améliorer l'intégration du projet, dans une optique de gestion qualitative de l'entrée de ville.

Le dossier n'aborde pas la question des nuisances potentielles des populations riveraines, alors que le site jouxte des zones pavillonnaires. **La Mrae recommande de compléter le dossier sur ce point, en indiquant notamment le niveau de trafic poids-lourds attendu suite au développement de l'activité de l'entreprise dans le cadre de son projet.**

La MRAe Grand Est n'a pas d'autres observations à formuler sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune d'Eulmont.

Le projet concerné est de dimension modeste et est éloigné du secteur à forts enjeux environnementaux, la zone Natura 2000 "Plateau de Malzéville". Il ne devrait en résulter que des impacts résiduels très limités sur l'environnement.

Metz, le 24 janvier 2017

Le président de la MRAe,

par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alby Schmitt', written in a cursive style.

Alby SCHMITT